
Référence : *Jean Normandeau et al*, 2021 NBFCS 10

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Date : le 17 janvier 2022
Dossier : PE-001-2021

DANS L'AFFAIRE D'UN APPEL DE LA DÉCISION DU SURINTENDANT DES PENSIONS, DATÉE DU 5 JUILLET
2021 PRISE EN VERTU DE LA *LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION*, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1

-ET-

DANS L'AFFAIRE D'UN DIFFÉREND ENTRE JEAN NORMANDEAU ET CANADA VIE

ORDONNANCE

ATTENDU :

1. que, le 26 juillet 2021, Jean Normandeau a déposé un *Avis d'appel* en vue d'interjeter appel à notre Tribunal d'une décision de la surintendante des pensions datée du 5 juillet 2021;
2. qu'un *Avis d'audience* a été délivré fixant l'audition de l'appel au 15 et 16 décembre 2021;
3. que l'audition de l'appel a eu lieu le 15 décembre 2021,

PAR CONSÉQUENT, IL EST ORDONNÉ AINSI :

1. Conformément au paragraphe 76(1) de la *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, ch. P-

5.1, l'appel de Jean Normandeau est rejeté et la décision de la surintendante des pensions est confirmée.

2. Les motifs détaillés de la décision suivront.

FAIT le 17 janvier 2021.

Mélanie McGrath

Mélanie McGrath
Présidente du Tribunal

Sonia St-Pierre

Sonia St-Pierre
Membre du Tribunal

Daniel Léger

Daniel Léger
Membre du Tribunal